

**INT 07-2023 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Olivier Amblet & Consorts
« demande d'information sur les mesures prises par la Municipalité pour sécuriser les cheminements de
mobilité douce durant les travaux, notamment les chantiers du BHNS ? »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 2 octobre 2023.

En préambule, la Municipalité tient à souligner qu'elle est consciente des inconvénients liés aux chantiers en cours. Elle remercie les riverains de leur patience et tient à rassurer le Conseil communal : c'est une priorité de la Municipalité que de tenter de minimiser ces nuisances. Cela passe tant par une limitation de la durée et de l'emprise des travaux que des aménagements de chantier. Toutefois, dans les endroits étroits et densément peuplés, des aménagements peu pratiques sont malheureusement inévitables.

Question 1

Quelles sont les entreprises et services qui conçoivent et valident les aménagements routiers temporaires en cas de travaux ?

La gestion du trafic pour les différentes phases de chantier fait partie du mandat du bureau d'ingénieur spécialisé en mobilité, membre du groupement de mandataires. Ses plans sont validés par les différents intervenants qui sont les tl, la POL et le service des Travaux de la Ville de Prilly.

Question 2

Quels sont les critères utilisés pour l'évaluation d'une solution d'aménagements routiers temporaires ?

En premier lieu la sécurité des différents usagers de la chaussée, le passage des différents usagers de la chaussée, avec une priorité donnée aux personnes à mobilité réduite. Cette sécurité est non seulement évaluée par rapport à la circulation mais aussi et surtout par rapport au chantier qui se déroule et aux dangers que cela représente.

Question 3

Quels sont les outils de la population pour s'informer, questionner, voire demander des modifications par rapport aux aménagements temporaires ?

Il faut distinguer la communication générale de la communication particulière aux riverains. Pour la population générale, des événements publics ont été organisés tout au long du chantier et un site internet dédié, www.bhns-ouest-lausannois.ch a été mis en place. Enfin, tant le service des travaux que la Police de l'ouest lausannois sont toujours à disposition pour les questions éventuelles. Pour ce qui concerne les riverains concernés par les travaux, ils ont été invités spécialement aux présentations publiques et reçoivent, avant le début des travaux, un flyer informatif qui expose les phases et les emprises de chantier.

Question 4

Dans le cas des modifications du BHNS :

- a. Par rapport aux récents aménagements temporaires de la route de Cossonay, quelles sont les réactions et éventuelles actions prises par la Municipalité suite aux demandes des riverains et récents articles de presse ?**

Tout d'abord nous tenons à préciser que nous avons eu des soucis de réception de mails avec les riverains qui ont demandé à être entendu (aucun membre de la Municipalité n'a reçu leur premiers courriels). Une fois que nous avons pu établir le contact, une délégation municipale soutenue par un représentant de POL et du service des Travaux a rencontré ces riverains et a pu leur donner des explications complémentaires. Suite à cet entretien, nous avons pu obtenir de la police des panneaux de signalisations supplémentaires ainsi que des signalisations de chantiers lumineuses en plus grand nombre.

- b. Pourquoi l'îlot temporaire au niveau de Perréaz n'est pas sécurisé par des patrouilleur/patrouilleuses scolaires comme celui du centre alors qu'il s'agit d'un chemin écolier prisé, notamment entre Jolimont et l'APEMS de Corminjoz ?

Des patrouilleurs scolaires ont été mis en place au centre car il y a une configuration particulière avec trois voies de circulations sans îlot central. Toutefois, cette mise en place est complexe, notamment pour trouver des personnes pour occuper ces postes. Il n'est pratiquement pas envisageable de doubler ce dispositif. Ce passage piéton était jusqu'il y a peu sécurisé par un feu, dont l'infrastructure électrique vieillissante a cédé et ne pouvait pas être réparée. Un nouveau feu sera installé lors des travaux de la route de Cossonay. L'emprise des travaux va encore réduire le gabarit routier ce qui devrait améliorer la sécurité de ce passage piéton.

- c. Quels sont les considérations et les moyens engagés pour préserver une mobilité mixte, incluant le confort des piétons et des cyclistes, sur la route de Cossonay durant les travaux ?
- d. A-t-il été envisagé, par exemple, de mettre en place une circulation alternée sur les tronçons en travaux pour assurer un meilleur équilibre entre les différents modes de transport (piéton, vélo-et-autre-trottinettes, voitures, bus) ?

Non, une circulation alternée n'est mise en oeuvre qu'en cas de nécessité pour des raisons de gabarit insuffisant. Le trafic alterné ne permet pas d'assurer un équilibre entre les différents modes de transport, au contraire, nous avons constaté lors du trafic alterné de la route de Cossonay côté frontière lausannoise des comportements dangereux de la part de plusieurs usagers de la route.

Question 5

Avec quels moyens la Municipalité communique-t-elle ces informations avec les habitants ?

Un site internet dédié au chantier a été mis en place. Les riverains concernés par les travaux sont également informés par voie de flyer. Des informations publiques ont également été organisées à plusieurs reprises.

Question 6

La Municipalité envisagent-elles des changements prochainement dans le cadre des aménagements urbains temporaires en cas de travaux ?

Comme dit en préambule, la Municipalité est consciente des désagréments et met tout en oeuvre pour les minimiser. Toutefois, des travaux sont des sources de nuisances et cela ne changera malheureusement pas. C'est surtout le cas pour le centre de la route de Cossonay où les travaux ont lieu de façades à façades car le domaine public se termine en façade des bâtiments. Pour les autres secteurs, les nuisances sont un peu moins fortes. Dans tous les cas, et selon la planification actuelle, les travaux de génie civil devraient se terminer à Prilly d'ici au mois de septembre 2024.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillièron

La Secrétaire adjointe

S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 décembre 2023.
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 5 février 2024.